

Structure de gouvernance et responsabilités

1.0 Historique

L'objectif du Conseil canadien pour l'agrément des programmes universitaires de physiothérapie (CCAPUP), incorporé en 2000, est de procéder à l'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie au Canada.

La Mission du CCAPUP est d'assurer la qualité de l'enseignement de la physiothérapie au Canada au moyen de l'agrément.

Par sa Vision le CCAPUP vise à être reconnu pour l'excellence et l'innovation dans l'agrément de l'enseignement de la physiothérapie.

Une structure de gouvernance a été définie pour offrir un cadre de travail au Conseil de direction afin qu'il accomplisse sa Mission et sa Vision. Les règlements de la corporation décrivent la structure de gouvernance¹, laquelle apparaît au Tableau 1, ainsi que les rôles et responsabilités des personnes qui participent à la gouvernance.

2.0 Rôles et responsabilités

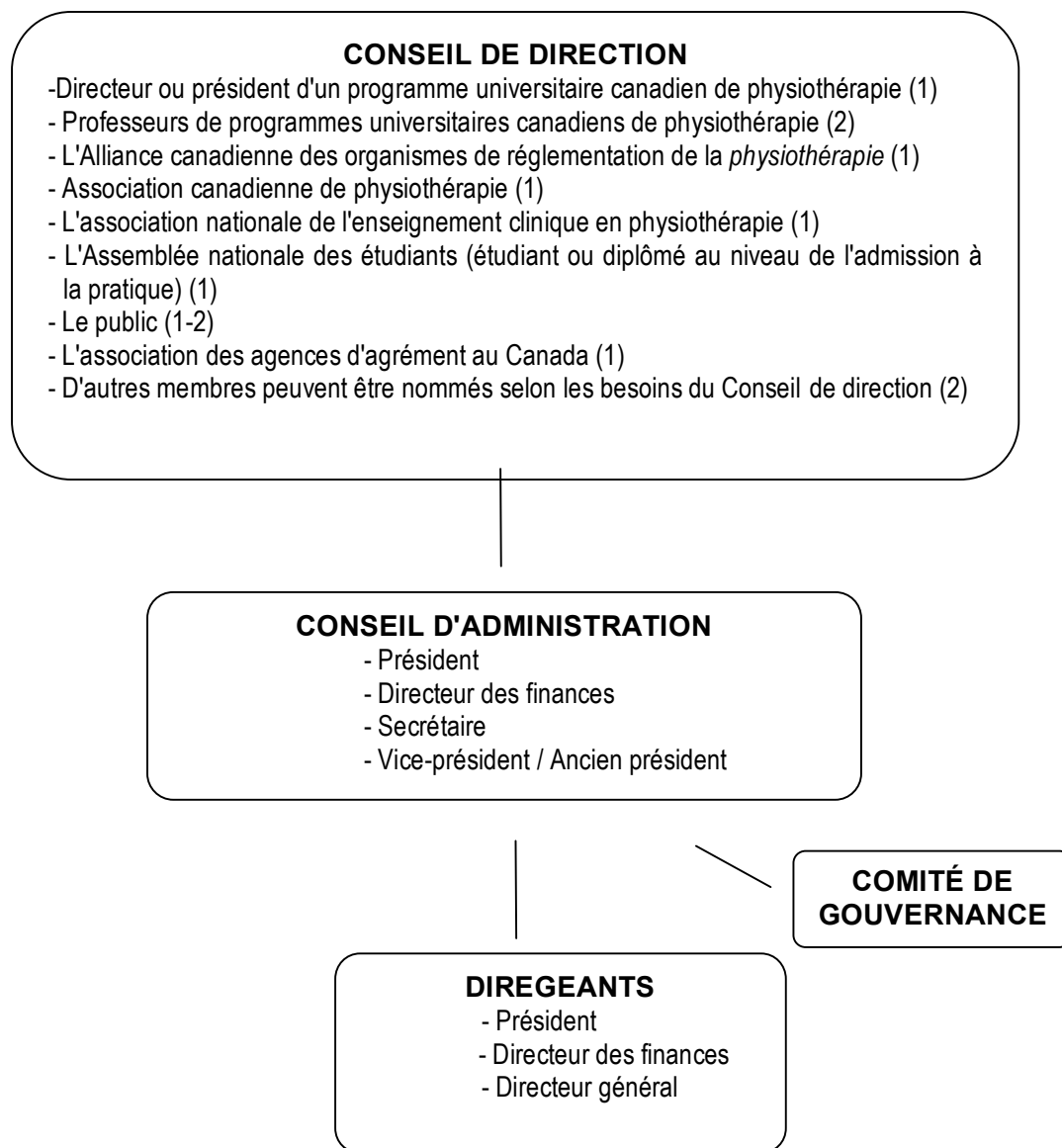
2.1 Conseil de direction

Le Conseil de direction est constitué de neuf (9) à douze (12) membres issus des groupes ou des organisations suivantes

- i. Association canadienne de physiothérapie (1),
- ii. Directeur de programme ou président d'un programme universitaire canadien de physiothérapie (1),
- iii. Professeurs de programmes universitaires canadiens de physiothérapie (2),
- iv. L'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la *physiothérapie* (1),
- v. L'association nationale de l'enseignement clinique en physiothérapie (1),
- vi. L'Assemblée nationale des étudiants (étudiant ou diplômé au niveau de l'admission à la pratique) (1),
- vii. Le public (1-2),
- viii. L'association des agences d'agrément au Canada ou un membre d'une agence qui procède à l'agrément de programmes d'enseignement professionnel (1), et
- ix. D'autres membres du Conseil de direction peuvent être nommés selon ses besoins (2).

¹ Les exigences de gouvernance d'un organisme incorporé sont également détaillées dans la Loi sur les corporations canadiennes.

Tableau 1. Structure de gouvernance du CCAPUP



Le Conseil de direction se rencontre au moins deux fois par année. Les membres du Conseil de direction constituent l'élément décisionnel et leurs responsabilités principales sont :

- d'établir, d'étudier et de réviser les normes d'agrément,
- d'étudier les rapports d'agrément et déterminer les statuts d'agrément,
- élire le Conseil d'administration,
- approuver les changements de règlements,
- ratifier les règlements du Conseil d'administration, et
- étudier les états financiers et nommer un vérificateur.

2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du CCAPUP est constitué de quatre directeurs élus par le Conseil de direction et comprend les postes de président, directeur des finances, secrétaire et vice-président/ancien président. Un membre du Conseil d'administration doit avoir été membre du Conseil de direction pendant au moins un an. Au moins trois des directeurs doivent être physiothérapeutes et membres du Conseil de direction. Le directeur général est d'office membre du Conseil d'administration.

Le mandat du président est de deux ans. Avant de devenir président, un directeur devrait agir à titre de vice-président pendant un an; à la fin de son mandat à la présidence, le directeur agira comme ancien président pendant un an. Le mandat du directeur des finances et du secrétaire est de trois ans.

Les membres du Conseil d'administration se rencontrent au moins deux fois par année et leurs responsabilités principales sont de :

- superviser, vérifier et diriger les affaires internes et les activités du Conseil de direction;
- proposer, interjeter appel ou amender les règlements;
- nommer et déléguer des responsabilités au directeur général; et
- former des comités.

Les rôles et les responsabilités spécifiques des membres du Conseil d'administration sont :

Le président doit :

- être membre du Conseil de direction et agir comme un membre du Conseil de direction,
- présider toutes les réunions des membres et du Conseil d'administration,
- accomplir les tâches de directeur général en l'absence ou en cas d'incapacité de ce dernier,
- réaliser toute autre tâche qui pourrait à l'occasion être déterminée par le Conseil d'administration, et
- déboursier les fonds du Conseil de direction en fonction des demandes provenant de personnes autorisées.

Le directeur des finances doit :

- être membre du Conseil de direction et assister aux réunions du Conseil d'administration et aux autres réunions extraordinaires telles que planifiées
- agir comme membre du Conseil de direction,
- agir comme membre signataire autorisé du Conseil de direction,
- superviser et scruter les processus financiers du Conseil de direction, et
- au besoin, transmettre au directeur général et au Conseil d'administration, un compte rendu des transactions du Conseil de direction et un exposé de la situation financière du Conseil de direction.

Le secrétaire doit :

- être membre du Conseil de direction et assister aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions extraordinaires telles que planifiées
- s'assurer que les procès-verbaux de toutes les réunions sont pris en note et disponibles pour révision à l'Assemblée générale annuelle
- enregistrer les réunions en l'absence du directeur général
- exécuter des tâches occasionnelles tel que demandé par le président et les membres du Conseil d'administration

Le vice-président doit :

- être membre du Conseil de direction et assister aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions extraordinaires telles que planifiées
- agir comme président en l'absence de celui-ci; dans le cas où le poste de président est vacant, le vice-président doit lui succéder et assumer le rôle de président jusqu'à la fin du mandat
- aider à la planification et à la préparation des réunions
- exécuter des tâches occasionnelles tel que demandé par le président et les membres du Conseil d'administration.

L'ancien président doit :

- être membre du Conseil de direction et assister aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions extraordinaires telles que planifiées
- aider à la planification et à la préparation des réunions
- exécuter des tâches occasionnelles tel que demandé par le président et les membres du Conseil d'administration et
- remplir toute autre tâche au besoin.

Le directeur général doit :

- accomplir toutes les tâches habituelles et de gestion d'un chef de direction d'une corporation de taille similaire du Conseil de direction,
- s'assurer que toutes les consignes et résolutions du Conseil d'administration et du Conseil de direction soient mises en application,
- agir comme gardien du seau corporatif du Conseil de direction,
- agir comme signataire du Conseil de direction,

-tenir un compte rendu de tous les actifs, passifs, reçus et déboursés du Conseil de direction dans les livres appartenant au Conseil de direction, -à l'occasion, exécuter d'autres tâches prescrites par les règlements, et -être d'office un membre non-votant du Conseil d'administration et de tous les comités du Conseil de direction à moins qu'il en soit déterminé autrement par le Conseil d'administration.

2.3 Dirigeants

Les dirigeants du CCAPUP incluent le président, le directeur des finances et le directeur général. Selon la description des sections précédentes (2.1 et 2.2), le Conseil de direction élit le président et le directeur des finances comme directeurs. Le mandat des dirigeants est de trois ans et l'ensemble de leurs responsabilités consiste dans les opérations quotidiennes du Conseil de direction. Les responsabilités spécifiques de chaque membre sont décrites ci-dessous :

2.4 Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance (Comité) est un comité permanent du Conseil d'administration du CCAPUP. Le Comité comprend trois (3) membres, dont au moins deux sont membres du Conseil de direction. Le troisième, membre externe du Comité, devrait avoir une expérience en enseignement, en agrément et pourrait aussi être un ancien membre du Conseil de direction. Le directeur général est aussi d'office, membre non-votant du Comité.

Les membres du Comité doivent être nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être ratifiée par les membres votants du Conseil de direction lors de l'Assemblée générale annuelle. Le mandat est aussi de deux ans et peut être prolongé jusqu'à six ans. Les membres du Comité doivent nommer un (1) membre pour agir à titre de président; le président doit être un membre actuel du Conseil de direction.

Les principaux objectifs du Comité sont de réviser les affaires de gouvernance du Conseil de direction et du Conseil d'administration et d'assister le Conseil d'administration dans la gestion efficace de l'organisation. Les objectifs seront atteints par les responsabilités centrées dans quatre domaines principaux

- i. Révision des politiques de gouvernance;
- ii. Planification de la succession;
- iii. Orientation et évolution du Conseil d'administration et du Conseil de direction; et
- iv. Évaluation du Conseil d'administration et du Conseil de direction.